



FICHE D'INFORMATION

# DROIT AU LOGEMENT EN CANADA ET STRATÉGIE NATIONALE SUR LE LOGEMENT

---

MAI 2019 // CAMPAGNE DE DROIT AU LOGEMENT

## SOMMAIRE

Qui nous sommes 2

Vue d'ensemble 2

Le droit au logement au Canada 3

Questions et réponses 4

Qu'est-ce que le droit au logement dans le contexte canadien ? 4

Que signifie la réalisation progressive du droit au logement ? 5

Ce projet de loi apportera-t-il des changements significatifs ou s'agit-il simplement d'un objectif ou d'une aspiration en matière de politique publique ? 5

Comment la législation met-elle en œuvre une approche participative fondée sur les droits ? 6

La reconnaissance du logement comme un droit de la personne ne signifie-t-elle pas que le gouvernement doit fournir un logement à tout le monde ? 6

Cette loi interfère-t-elle avec la compétence provinciale ou territoriale en matière de logement ? 7

En quoi ces modifications changent-elles le rôle du défenseur du logement ? 7

Quel est le rôle du Conseil national de l'habitation et pourquoi en avons-nous besoin ? 8

Le comité d'examen ne sera-t-il pas submergé de cas ? Quels cas seront entendus ? 8

En quoi cela aide-t-il les personnes sans-abri ou celles qui vivent dans des logements inadéquats ou inabordables ? 9

## QUI NOUS SOMMES

Le 14 août 2018, des défenseurs des droits de la personne ont publié une lettre ouverte au premier ministre Trudeau, signée par plus de 170 organismes et illustres Canadiens, l'exhortant à respecter son engagement envers le droit au logement en enchâssant ce droit dans une loi sur la stratégie nationale du logement. Depuis, une communauté diversifiée de plus de [1 100 personnes](#) et organismes de partout au Canada a répondu à l'appel.

- ⇒ Campagne 2000 : Mettre fin à la pauvreté des enfants et des familles au Canada
- ⇒ Amnistie internationale Canada
- ⇒ Canada sans pauvreté
- ⇒ Association médicale canadienne
- ⇒ Association des infirmières et infirmiers du Canada
- ⇒ Association canadienne d'habitation et de rénovation urbaine
- ⇒ Alliance canadienne pour mettre fin à l'itinérance
- ⇒ Centre for Equality Rights in Accommodation
- ⇒ Lived Experience of Homelessness Network
- ⇒ ACORN Canada
- ⇒ Association des femmes autochtones du Canada
- ⇒ Egale Canada Human Rights Trust
- ⇒ [+ 1 100 personnes et organisations supplémentaires](#)

La Stratégie nationale du logement (SNL), présentée le 22 novembre 2017, promettait une loi fondée sur les droits pour réaliser l'engagement du gouvernement à mettre en œuvre progressivement le droit au logement, comme le garantit le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. La Stratégie nationale du logement promettait la création d'une infrastructure pour mettre en œuvre une « approche fondée sur les droits », y compris un défenseur du logement, un Conseil national du logement et un soutien aux initiatives communautaires de locataires.

À l'appui de cet engagement historique, le premier du genre, nous avons préparé un avant-projet de loi décrivant la façon de procéder, en nous fondant sur les éléments annoncés de la Stratégie nationale du logement. L'ébauche était basée sur les principes fondamentaux décrits dans notre lettre ouverte au premier ministre Trudeau, signée par plus de 1100 organisations et personnes.

Après le dépôt, le 8 avril dernier, de la Loi sur la stratégie nationale sur le logement dans la Loi d'exécution du budget de 2019, nous avons proposé d'autres amendements visant à renforcer l'engagement en faveur du droit au logement et à ajouter des mécanismes appropriés de responsabilisation fondés sur les droits.

Des modifications à la Loi sur la stratégie nationale sur le logement ont été présentées le 29 mai au Comité permanent des finances de la Chambre des communes et le 31 mai, à la Chambre des communes. Ces modifications sont nécessaires pour s'assurer que le Canada ait un engagement clair, décisif et sans ambiguïté dans la législation sur le droit au logement et que les mécanismes essentiels de responsabilisation fondés sur les droits soient en place.

## VUE D'ENSEMBLE

Le 8 avril 2019, le gouvernement du Canada a présenté la Loi sur la stratégie nationale sur le logement dans la Loi d'exécution du budget de 2019. Cette loi historique exige des gouvernements qu'ils « élaborent et maintiennent une stratégie nationale du logement » et qu'ils « favorisent la réalisation progressive du droit à un logement convenable tel que reconnu dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ». Des modifications ont maintenant été proposées à la Loi sur la stratégie nationale sur le logement ont été proposées afin de clarifier l'engagement

envers le logement en tant que droit fondamental de la personne et fournir des éléments importants d'un cadre de responsabilisation opérationnel et fondé sur les droits.

La Loi, avec les modifications proposées, rend le Canada conforme aux normes internationales qui exigent que le droit au logement soit garanti non seulement par des politiques et des programmes, mais aussi par une surveillance indépendante et un accès à des audiences et à des recours efficaces. Elle le fait selon un modèle unique qui ne repose pas sur les tribunaux, mais sur des mécanismes alternatifs, accessibles et participatifs qui donnent une voix et un rôle significatifs aux détenteurs de droits et prévoient des enquêtes, des auditions et des recommandations pour assurer le respect de l'engagement à la réalisation progressive du droit au logement.

**La Loi, avec les modifications proposées, créera une culture dynamique des droits de la personne et un espace pour l'engagement multipartite autour d'un engagement commun à réduire et éliminer l'itinérance et à réclamer le logement comme un droit humain fondamental.**

La loi affirme que la politique du gouvernement en matière de logement est fondée sur la reconnaissance du droit au logement tel qu'il est compris dans le droit international des droits de la personne. Cela implique la reconnaissance du « droit de vivre dans la sécurité, la paix et la dignité » pour tous les peuples, selon les Nations Unies. Elle exige que le gouvernement mette en œuvre des politiques et des programmes raisonnables pour garantir le droit au logement pour tous dans les plus brefs délais.

Cela signifie également que la priorité doit être accordée aux groupes vulnérables et à ceux qui ont le plus besoin d'un logement. Au Canada, plus de 235 000 Canadiens sont sans abri chaque année et des centaines de milliers d'autres sont aux prises avec de graves problèmes de logement. Bon nombre d'entre eux ont des besoins importants en matière de logement et vivent dans des logements inadéquats ou inabordables.

## LE DROIT AU LOGEMENT AU CANADA

Dans la Loi sur la stratégie nationale sur le logement du [projet de loi C-97](#) (Loi d'exécution du budget de 2019) déposé le 8 avril et suivi de modifications proposées le 8 mai, le Canada a reconnu son engagement envers le droit au logement dans la législation fédérale pour la première fois de son histoire.

La loi modifiée reconnaît que le logement est un droit fondamental de la personne et engage le gouvernement du Canada à **réaliser progressivement le droit au logement** garanti par les instruments de droit international des droits de la personne ratifiés par le Canada.

La législation, telle qu'elle a été présentée pour la première fois, comprenait plusieurs éléments clés d'une approche fondée sur les droits :

- ⇒ Elle affirme un engagement en faveur de la réalisation progressive du droit au logement tel que reconnu par le droit international des droits de la personne.
- ⇒ Elle exige des futurs gouvernements qu'ils adoptent et maintiennent une stratégie nationale en matière de logement.
- ⇒ Elle établit un Conseil national du logement et un défenseur fédéral du logement.

Les modifications présentées par le gouvernement le 31 mai étaient nécessaires pour clarifier et améliorer l'approche fondée sur les droits. Elles reflètent plusieurs des recommandations formulées par un large éventail d'organisations de la société civile et d'experts du logement, ainsi que par les organes des Nations Unies responsables des droits de la personne.

Voici les amendements proposés :

⇒ Déclarer que la politique en matière de logement du gouvernement du Canada vise à reconnaître le logement comme un droit humain fondamental.

⇒ Faire en sorte que le Conseil national du logement suive les progrès accomplis et conseille le ministre sur la réalisation progressive du droit au logement.

⇒ Renforcer le rôle du défenseur fédéral du logement qui sera responsable de ce qui suit :

- évaluer et conseiller le gouvernement fédéral sur la mise en œuvre de la politique du logement;
- lancer des enquêtes sur des incidents ou des conditions problématiques dans une collectivité, une institution, une industrie ou un secteur économique;
- surveiller les progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs et le respect des échéanciers de la politique du logement;
- recevoir les requêtes des groupes touchés et faire enquête à leur sujet;
- émettre des avis sur le respect du droit au logement et
- renvoyer les questions systémiques clés aux fins d'audiences accessibles devant un comité d'examen.

⇒ Prévoir un comité d'examen, composé de trois membres nommés par le Conseil national du logement, pour tenir des audiences sur des questions systémiques ciblées et présenter des rapports et des recommandations correctives au ministre fédéral désigné.

⇒ Exiger que le ministre réponde aux recommandations dans les 90 jours.

Ce modèle novateur ne donne pas lieu à des ordonnances juridiquement contraignantes de la part d'une cour ou d'un tribunal officiel, mais il crée une responsabilité et un accès à la justice significatifs pour le droit au logement par d'autres moyens. Les questions de respect du droit au logement peuvent être soumises au défenseur du logement pour enquête, avis et recommandations. **Les titulaires de droits auront accès à des audiences accessibles sur des questions systémiques clés**, devant un groupe d'experts composé d'au moins un représentant des collectivités touchées. La loi garantit que les rapports et les recommandations ne seront pas ignorés par les gouvernements et qu'il faut y répondre dans des délais raisonnables et de façon pertinente.

## QUESTIONS ET RÉPONSES

### Qu'est-ce que le droit au logement dans le contexte canadien ?

La législation reconnaît le logement comme un « droit humain fondamental » tel qu'il est défini par le droit international des droits de la personne. Le droit au logement a été reconnu dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Le Canada a officiellement reconnu le droit au logement en vertu du droit international des droits de la personne en 1976 lorsqu'il a ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Le droit au logement en vertu du droit international relatif aux droits de la personne doit être compris comme le droit à un logement sécuritaire dans lequel il est possible de vivre en paix, en sécurité et dans la dignité, dans le respect des normes relatives à la sécurité d'occupation, à l'abordabilité, à l'habitabilité, à la disponibilité des services, à l'accessibilité, au lieu et à la culture.

La Loi sur la stratégie nationale sur le logement ne consacre pas le droit au logement en tant que droit individuel pouvant être appliqué devant les tribunaux, mais engage plutôt le gouvernement à réaliser progressivement le droit au logement par le biais d'une stratégie du logement fondée sur les droits et garantit une participation significative des titulaires de droits à l'identification des problèmes systémiques et aux recours appropriés.

## **Que signifie la réalisation progressive du droit au logement ?**

Le droit international relatif aux droits de la personne reconnaît que, dans la plupart des pays, on ne peut attendre des gouvernements qu'ils veillent à ce que chacun ait immédiatement accès à un logement convenable. Il reconnaît que le logement inadéquat et l'itinérance sont des problèmes complexes, structurels et systémiques qui doivent être abordés et résolus au fil du temps, au moyen de stratégies globales assorties d'objectifs et d'échéanciers réalisables, avec la participation de plusieurs paliers de gouvernement et d'autres acteurs. Le droit international exige également que la priorité soit accordée aux groupes vulnérables et à ceux qui ont le plus besoin d'un logement.

La législation est fondée sur cette vision. Elle exige que la stratégie sur le logement établisse des objectifs, des échéanciers et des résultats nationaux en matière de logement et d'itinérance, conformément à l'engagement de réaliser progressivement le droit au logement. Elle assure également que les obstacles au logement ou les problèmes systémiques liés à l'accès au logement sont identifiés par l'intermédiaire du défenseur du logement, du Conseil national du logement et du comité d'examen en s'assurant que les groupes et collectivités touchés sont véritablement impliqués. Enfin, elle exige que ces questions soient traitées dans un processus continu pour mettre pleinement en œuvre le logement comme droit humain.

Dans l'ensemble du Canada, on estime que 235 000 personnes sont sans abri chaque année, dont 35 000 le sont chaque soir.

La loi modifiée fera en sorte que la stratégie sur le logement réponde aux causes structurelles de l'itinérance et des logements inadéquats, ainsi qu'aux nouveaux enjeux et défis à venir.

## **Ce projet de loi apportera-t-il des changements significatifs ou s'agit-il simplement d'un objectif ou d'une aspiration en matière de politiques publiques?**

Le droit international relatif aux droits de la personne ne considère pas le droit au logement comme un simple objectif ou une simple aspiration politique. Elle impose aux gouvernements l'obligation sérieuse d'avancer vers la réalisation du droit au logement « par tous les moyens appropriés » et en appliquant « le maximum de ressources disponibles ». En d'autres termes, elle exige des gouvernements qu'ils s'attaquent aux problèmes de logement inadéquat et à l'itinérance non seulement en tant que questions politiques, mais aussi en tant que violations des droits de la personne nécessitant une action urgente et concertée. L'aspect novateur de cette loi est qu'elle affirme cette vision du droit au logement comme un droit fondé sur les droits internationaux de la personne.

La réalisation progressive a été interprétée dans le droit international des droits de la personne comme exigeant l'adoption de mesures « raisonnables », reconnaissant qu'il peut y avoir une variété d'options politiques possibles. Elle exige que des objectifs et des délais raisonnables soient fixés pour atteindre les objectifs fixés en vue de la réalisation progressive du droit au logement.

La loi telle que modifiée est une approche pratique et concrète qui reconnaît que la clé pour résoudre la crise du logement au Canada est de reconnaître qu'il s'agit d'une crise des droits de la personne, de donner une voix aux titulaires de droits et de collaborer avec de multiples intervenants, de cerner et de régler les problèmes systémiques et de trouver des solutions pratiques par un engagement avec les collectivités. Cela se fera par l'entremise du Conseil national du logement, du processus de requêtes et d'audiences par l'entremise du défenseur fédéral du logement et de nombreux autres processus fondés sur les droits dans un éventail de programmes relatifs au logement.

## **Comment la législation met-elle en œuvre une approche participative fondée sur les droits ?**

La loi exige l'inclusion et l'engagement de la société civile, des intervenants, des groupes vulnérables et des personnes ayant une expérience vécue des besoins en matière de logement, ainsi que des personnes ayant une expérience vécue de l'itinérance dans tous les aspects de la stratégie sur le logement, avec des membres divers au Conseil national sur le logement et la participation des personnes ayant une expérience vécue aux audiences.

Elle garantit que la situation des groupes vulnérables sera priorisée au sein des politiques et qu'elle sera mise en lumière grâce à leur participation effective. En même temps, elle veillera à ce que les politiques et les programmes abordent adéquatement les problèmes systémiques plus larges qui touchent le marché du logement et qui rendent le logement inabordable pour les personnes à revenu faible ou moyen.

Les modifications proposées à la législation assureront également une participation fondée sur les droits. Elle comprend :

⇒ une attention portée aux personnes touchées par la crise du logement, pour mieux comprendre les problèmes auxquels elles sont confrontées;

⇒ un engagement significatif des personnes touchées par la crise du logement auprès des décideurs des secteurs public et privé, avec l'aide du défenseur du logement.

Cette approche participative fondée sur les droits exigera la bonne foi de toutes les parties. Elle sera fondée sur une compréhension du droit au logement comme valeur et engagement communs au Canada, exigeant ainsi la participation active de la société civile, des différents ordres de gouvernement, des locataires, des fournisseurs de logements et des autres intervenants.

## **La reconnaissance du logement comme un droit de la personne ne signifie-t-elle pas que le gouvernement doit fournir un logement à tout le monde ?**

Le droit au logement en vertu du droit international des droits de la personne ne signifie pas que le gouvernement doit fournir un logement à tous. Elle reconnaît que toutes les personnes ont le « droit de vivre dans la sécurité, la paix et la dignité » et que les gouvernements doivent mettre en œuvre des politiques et des programmes raisonnables dans le but ultime de s'assurer que tous aient accès à un logement adéquat par un moyen ou un autre. La Loi sur la stratégie nationale sur le logement, telle que modifiée, affirme que cet engagement doit guider la politique et les programmes relatifs au logement, en donnant la priorité aux personnes qui en ont le plus besoin.

En vertu du droit international des droits de la personne, le droit au logement signifie que les gouvernements doivent, entre autres :

⇒ s'abstenir de toute action violant le droit au logement, telle que la criminalisation des personnes sans domicile ou la discrimination à l'encontre de groupes particuliers;

⇒ protéger le droit au logement par une législation et une réglementation appropriées;

⇒ mettre en œuvre des politiques et des programmes de logement axés sur les personnes qui en ont le plus besoin et assurer progressivement l'accès au logement pour tous; s'attaquer aux obstacles systémiques à l'accès au logement auxquels font face les femmes, les groupes racialisés, les personnes handicapées, les jeunes, les LGBTQ, les personnes âgées et les autres groupes;

⇒ réaliser le droit au logement au fil du temps grâce à des stratégies et des programmes de logement fondés sur les droits.

Au Canada, bon nombre de ces aspects du droit au logement sont déjà protégés par les lois provinciales, territoriales ou fédérales. La Loi sur la stratégie nationale sur le logement n'a aucune incidence sur les protections existantes en matière d'inamovibilité, les normes de propriété non discriminatoires ou les lois d'aménagement du territoire. Elle affirme simplement un engagement stratégique du gouvernement fédéral à l'égard de la réalisation progressive du droit au logement, au moyen d'un nouveau modèle de participation et de responsabilisation fondé sur les droits.

### **Cette loi interfère-t-elle avec la compétence provinciale ou territoriale en matière de logement ?**

Cette loi est l'énoncé d'une politique du gouvernement fédéral en matière de logement fondée sur l'engagement envers le droit au logement. Elle établit des mécanismes pour promouvoir cette politique. Elle n'empiète et n'interfère sur aucun domaine de compétence provinciale ou territoriale en matière de logement.

La loi répond au besoin d'un leadership fédéral plus efficace dans la promotion du respect de l'engagement à l'égard du droit au logement en vertu du droit international des droits de la personne.

Il s'agit d'un processus fondé sur les droits que les provinces, les territoires et les administrations locales, nous l'espérons, confirmeront et auquel ils adhéreront, puisque le droit au logement en vertu du droit international des droits de la personne s'applique également aux provinces, territoires et municipalités du Canada. Nous prévoyons que l'engagement du gouvernement fédéral à l'égard du droit au logement se traduira en termes d'attentes et de négociations dans les ententes futures en vertu de la Stratégie nationale du logement.

La loi n'exige pas que les provinces, les territoires ou les municipalités répondent aux recommandations du défenseur fédéral du logement ou du Comité d'examen. On espère toutefois que ces recommandations seront prises en compte par tous les ordres de gouvernement et que les provinces et les territoires choisiront de s'engager de façon significative et multilatérale en vue de la réalisation progressive du droit au logement, dans le cadre d'un effort de collaboration entre les administrations. On s'attend également à ce que le modèle fondé sur les droits mis en œuvre par cette loi donne lieu à des initiatives et à des lois semblables dans les provinces, les territoires et les municipalités.

### **En quoi ces modifications changent-elles le rôle du défenseur du logement ?**

Les modifications proposées précisent que le rôle du défenseur du logement est de promouvoir et d'assurer que le gouvernement respecte son engagement à l'égard de la réalisation progressive du droit au logement. Le défenseur évaluera et conseillera le gouvernement fédéral sur la mise en œuvre de la politique du logement; il entreprendra des enquêtes sur les incidents ou les conditions problématiques dans une collectivité, une institution, une industrie ou un secteur économique et il surveillera les progrès dans l'atteinte des objectifs et le respect de l'échéancier.

Plus important encore, le défenseur du logement ne se contentera pas de préparer et de présenter des rapports, mais il veillera à ce que les personnes et les collectivités touchées aient une voix et un rôle significatifs. Le défenseur recevra des requêtes identifiant les problèmes systémiques de logement et les mesures nécessaires au respect du droit au logement, mènera des enquêtes, émettra des avis et fera des recommandations concrètes aux parties concernées sur la façon de traiter les problèmes identifiés.



S'il y a lieu, le défenseur peut également renvoyer les questions systémiques de logement à un comité d'examen composé de trois personnes, qui tiendra des audiences et fera des recommandations au ministre. Les membres du groupe d'experts auront une expertise ou de l'expérience en matière de droits de la personne et de logement et au moins un membre doit être représentatif des collectivités directement touchées par l'itinérance et le logement inadéquat. Les audiences seront publiques et se dérouleront de façon ouverte et accessible.

Les processus ayant été clarifiés dans les modifications proposées, le défenseur du logement sera en mesure de s'assurer que les problèmes systémiques auxquels font face les groupes vulnérables et leur expérience vécue soient connus. Le défenseur s'appuiera également sur d'autres experts et sur les résultats d'enquêtes et de recherches afin de formuler des recommandations concrètes et fondées sur des données probantes pour traiter des problèmes spécifiques à mesure qu'ils se présentent.

L'approche fondée sur les droits mise en place par l'entremise du défenseur du logement vise à résoudre les problèmes, à rendre les politiques et les programmes plus efficaces et mieux adaptés, à s'engager de façon significative auprès des personnes touchées et à travailler en collaboration avec plusieurs intervenants.

### **Quel est le rôle du Conseil national de l'habitation et pourquoi en avons-nous besoin ?**

Le Conseil national de l'habitation fera progresser la Stratégie nationale du logement et le droit au logement en suivant les progrès réalisés et en fournissant des conseils au ministre fédéral.

Le conseil comprendra deux coprésidents, le défenseur du logement, le sous-ministre du logement, le sous-ministre des services autochtones et le président de la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

La nomination d'autres membres par le ministre fédéral doit tenir compte de la représentation des groupes vulnérables, des personnes ayant vécu des besoins en matière de logement ainsi que des personnes sans-abri. Trois des membres du Conseil du logement seront également membres du comité d'examen pour tenir des audiences sur les problèmes systémiques de logement identifiés par le défenseur du logement.

De cette façon, les personnes concernées seront non seulement entendues, mais pourront aussi accélérer la réalisation du droit au logement. Le Conseil devrait s'assurer que les politiques et les programmes de logement soient conformes à l'engagement de réaliser progressivement le droit au logement, d'intégrer une nouvelle culture des droits de la personne dans les politiques de logement et de veiller à ce que les approches fondées sur les droits soient intégrées à tous les programmes.

### **Le comité d'examen ne sera-t-il pas submergé de cas ? Quels seront les cas entendus ?**

Le comité d'examen n'entendra que certaines questions systémiques concernant la réalisation progressive du droit au logement, telles que renvoyées par le défenseur du logement. Il n'entendra pas les plaintes individuelles concernant le droit au logement. Il tiendra des audiences qui offriront au public, en particulier aux membres des collectivités et des groupes touchés qui possèdent une expertise et une expérience en matière de droits de la personne et de logement, l'occasion de participer et de contribuer efficacement à des politiques et des programmes de logement plus adaptés et plus efficaces.

Une fois l'audience sur une question particulière terminée, le comité préparera un rapport à l'intention du ministre fédéral dans lequel il présentera ses conclusions et ses recommandations en matière de mesures correctives. Le ministre doit ensuite fournir une réponse dans les 90 jours, décrivant ce qui sera fait pour régler les problèmes systémiques de logement et les solutions possibles, qui doit ensuite être déposée au Sénat et à la Chambre des communes.

Cette approche novatrice de la revendication des droits est conçue pour être efficace et pour cibler les problèmes systémiques les plus importants. Elle donne une voix significative aux titulaires de droits afin d'identifier les problèmes les plus critiques et les réponses à apporter.

### **En quoi cela aide-t-il les personnes sans-abri ou celles qui vivent dans des logements inadéquats ou inabordables ?**

L'approche fondée sur les droits, mise en place par la loi modifiée, aide les gens de plusieurs façons :

- ⇒ Elle exige que le gouvernement fédéral maintienne une stratégie nationale du logement fondée sur la reconnaissance du logement comme un droit de la personne. Cela permet d'éviter que les questions de logement soient ignorées et d'assurer une approche coordonnée et globale.
- ⇒ Elle engage le gouvernement à mettre en œuvre des politiques et des programmes visant à garantir le droit au logement pour tous. Cet engagement fera l'objet d'une surveillance et d'une responsabilisation continues et efficaces.
- ⇒ Cela signifie que les politiques en matière de logement doivent accorder la priorité aux groupes vulnérables et à ceux qui en ont le plus besoin, en reconnaissant l'absence de chez soi comme une violation des droits de la personne et en s'engageant à y remédier et à y mettre fin dans les plus brefs délais.
- ⇒ Elle donne aux groupes concernés une voix et un rôle dans le processus d'élaboration des politiques et un moyen d'obtenir une action en réponse à leur situation.
- ⇒ Elle crée une responsabilité et une surveillance indépendante pour la Stratégie nationale du logement afin qu'elle soit constamment ajustée et modifiée, la rendant ainsi plus efficace et mieux adaptée aux nouveaux enjeux.
- ⇒ Elle fournira une base pour une prise de décision participative et fondée sur des données probantes qui rendra les programmes et les politiques plus efficaces pour répondre aux besoins en matière de logement.